

Réponse à l'annonce de projet, Ville de Durbuy, demande de permis

d'urbanisme, OZO, Voie de Forte Terre. Le/les demandeur(s) est/sont Monsieur et Madame Gert Fransen - de Backer demeurant Grotstraat (MRH) 25 à 2200 HERENTALS. Le terrain est cadastré division 8, section D n°334F. Le projet est de type : construction d'une habitation, et présente les caractéristiques suivantes : écarts au G.R.U portant sur l'implantation, les baies horizontales et le volume secondaire. Dossier 2022/0182. Réponses valables du 03 au 24 février 2023.

AVIS NEGATIF

Argumentaire :

Préambule : une annonce de projet identique pour ces mêmes demandeurs et la même parcelle a déjà été organisée du 30 décembre 2022 au 24 janvier 2023. Suite au défaut d'affichage sur la parcelle par négligence des demandeurs (aucune affiche n'y a jamais été visible), l'annonce doit être recommencée, occasionnant une perte de temps pour l'administration.

A titre principal :

- Considérant que la parcelle visée est actuellement une terre agricole en exploitation et ce depuis des dizaines d'années ;

- Considérant les pertes de surfaces agricoles en Wallonie : (source wallonie.be 12 2022)

En 2021, le nombre total d'exploitations agricoles et horticoles s'élève à 12 728, soit une perte de 56 % depuis 1990. Cette réduction (- 3 %/an) constitue une tendance lourde. Cependant, depuis 2015, cette évolution semble ralentir avec un nombre d'exploitations se stabilisant.

Le taux de remplacement est un indicateur important pour évaluer l'évolution du nombre d'exploitations. De 2001 à 2010, ce taux de remplacement était en moyenne de 0,32, c'est-à-dire qu'à peine une exploitation agricole sur trois cessant ses activités a été « remplacée » durant cette période. Ce chiffre a atteint 0,86 pour la décennie suivante, de 2011 à 2021, reflétant cette tendance à la stabilisation.

- Considérant qu'un octroi de permis dans ce cas précis participerait encore à la disparition de terres agricoles ;

- Considérant : (source : Point de Vue date.Belgique « La perte des terres agricoles en Belgique) « ..2021 le nombre total d'exploitations agricoles et horticoles s'élève à 12 728, soit une perte de 56 % depuis 1990. Cette réduction (- 3 %/an) constitue une tendance lourde. Depuis 2015, cette évolution semble ralentir avec un nombre d'exploitations se stabilisant.

Le taux de remplacement est un indicateur important pour évaluer l'évolution du nombre d'exploitations. De 2001 à 2010, ce taux de remplacement était en moyenne de 0,32, c'est-à-dire qu'à peine une exploitation agricole sur trois cessant ses activités a été « remplacée » durant cette période. Ce chiffre a atteint 0,86 pour la décennie suivante, de 2011 à 2021, reflétant cette tendance à la stabilisation. Si les surfaces bâties sont en augmentation constante depuis 1985, la démographie en Belgique l'est également.

Il est donc légitime de se demander si cette artificialisation croissante résulte uniquement d'une augmentation de la démographie. L'artificialisation des sols ne s'est en effet pas contentée de suivre la croissance de la population depuis 35 ans, elle a augmenté plus

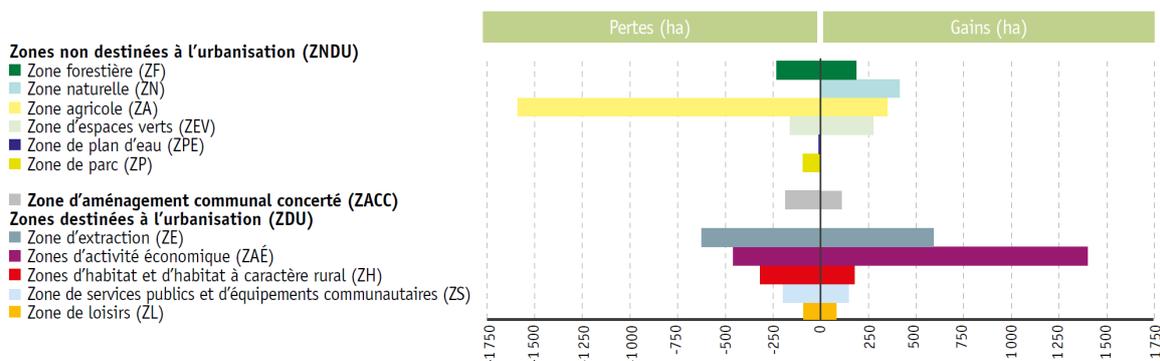
rapidement que cette dernière. En 1985 cependant, ces mêmes terres agricoles représentaient plus de 1 800 000 ha. Nos paysages ont ainsi vu près de 180 000 ha de terres agricoles disparaître en 35 ans, soit un rythme moyen de plus de 5100 ha perdus par an. Si la superficie de forêts et de surfaces 'autres' restent plutôt stables, les surfaces bâties sont, elles, en nette augmentation depuis 1985. Nos terres agricoles sont donc majoritairement perdues au profit du béton. En calculant la **surface bâtie par habitant** au fil des ans sur base de ces données, on observe qu'elle n'a jamais cessé de croître depuis 1991, même si un ralentissement est visible depuis 2000. Cet indice atteint désormais près de 365 mètres carrés par personne. Au regard de la crise écologique dans laquelle nous plongeons, il est primordial de préserver autant que possible nos surfaces agricoles, d'une part pour préserver la biodiversité et ainsi la bonne santé de notre environnement, et d'autre part afin de nous assurer une certaine autosuffisance alimentaire.

Les régions l'ont bien compris, et tant la Flandre que la Wallonie ont ainsi adopté un plan 'Stop béton' visant à plafonner la consommation des terres non artificialisées dans un premier temps avant d'y mettre fin d'ici l'horizon 2040 en Flandre et 2050 en Wallonie. » ;

Note personnelle : 2050 est une date butoir absurde au regard de l'artificialisation des sols, aucune limite transitoire n'étant d'application, les dégâts sur les terres agricoles persistent.

- Considérant le graphique de pertes de terres agricoles suite aux révisions de plans de secteur en Wallonie 2005-2016 :

Révisions partielles des plans de secteur en Wallonie (2005 - 2016)



REEW - Source : SPW - DGO4 - DATU

© SPW - 2018

- Considérant : (source : Youmatter world 11 2020) « Cette disparition massive et rapide d'espèces vivantes et de milieux naturels ne constitue pas qu'une perte pour la nature. C'est aussi est une grave menace pour les sociétés humaines. La biodiversité est en effet essentielle à la survie des sociétés mondiales. L'agriculture, mais aussi la pharmacie, l'industrie et la recherche scientifique dépendent de la biodiversité, de sa richesse et de sa stabilité. »

- Considérant qu'un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2. **Un sol artificialisé participe donc à la hausse du réchauffement climatique ;**

- Considérant les statistiques suivantes relatives à la Ville de Durbuy :

on y voit clairement la réduction constante des surfaces agricoles au profit des surfaces bâties ;

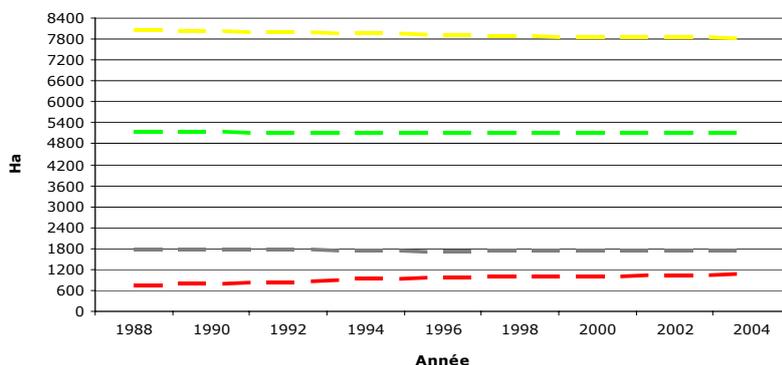
Fiche de l'occupation et de l'affectation du sol Commune de : DURBUY

Province : LUXEMBOURG
 Secteur d'aménagement : MARCHE-EN-FAMENNE, LA ROCHE-EN-ARDENNE, HUY-WAREMME, DINANT-CINEY-ROCHEFORT
 Statut de la commune selon le SDER : POLE RURAL

Évolution des grandes catégories d'occupation du sol

Calculs réalisés à partir des statistiques relatives à l'utilisation du sol, à l'échelle communale, publiées par l'Institut National de Statistique (INS) sur base d'informations fournies par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines (SPFF/ACED).

La catégorie "autres" comprend les milieux semi-naturels, les zones humides, les surfaces en eau et les terrains non cadastrés ou de nature inconnue.



Source : INS
 Calculs : CREAT-UCL



Fiche d'occupation et d'affectation du sol : Commune de Durbuy
 Réalisation : CPDT – Observatoire du développement territorial
 CREAT – UCL & MRW/DGATLP/DAU/DAR
 Page 1 sur 8



Création : septembre 2006

- Considérant le rapport 2022 de L'observatoire du foncier agricole wallon, SPW Wallonie Agriculture, Ressources naturelles, Environnement, Direction de l'aménagement foncier rural :

« L'actualité nous ramène quotidiennement aux nombreux défis auxquels la Wallonie fait face, et beaucoup sont clairement identifiés dans l'espace rural. Le mitage des paysages, la perte de la biodiversité, l'érosion qualitative et quantitative des sols, l'artificialisation menaçante, la concentration des terres, la pression des marchés sur la productivité des agriculteurs, les questions d'autonomie alimentaires, etc. Les préoccupations sont multiples et croissantes. Or, toutes ces problématiques gravitent autour d'un élément central : le sol, et par extension l'environnement et le territoire.

Le foncier agricole est donc une ressource particulièrement stratégique, qui est constamment sous tension. »

- Considérant les informations de l'article du journal « Le SOIR » du 08 février 2023 (extraits) :

« En 2020 et 2021, l'artificialisation attribuée au développement du secteur résidentiel est repartie à la hausse à un rythme de 870 ha/an. Cet indicateur était pourtant en baisse continue depuis plus de 20 ans. Cette urbanisation se fait majoritairement en respectant les zones qui lui étaient réservées au Plan de secteur. Mais, dans l'attente, ces zones n'étaient pas « vides » ni « inutilisées » : elles étaient principalement utilisées pour l'agriculture, l'élevage ou le pâturage. Aussi, lorsque l'urbanisation progresse, c'est autant d'hectares qui sont retirés à l'activité agricole, ce qui engendre une pression sans cesse croissante sur les terres disponibles pour l'agriculture. Dans d'autres cas, il s'agit de forêts ou d'espaces verts, peuplés de nombreuses espèces animales et végétales. Dans les deux cas, c'est la biodiversité qui trinque : la perte d'habitats naturels et leur fragmentation est la première cause d'érosion de la biodiversité. [...] Entre 2005 et 2016, la Wallonie a converti 1.589 ha de zone agricole en zone urbanisable, alors que seulement 352 ha ont été réattribués à de la zone agricole, soit une perte d'environ 130 ha chaque année.

Une autre limite est que la qualité des terres données en compensation est souvent moindre que celle des terres initiales : morcelées, moins bien situées, inondables, peu accessibles, éloignées du reste des terres du propriétaire, ou simplement de moins bonne qualité agronomique. [...]

*[...] L'urbanisation « planifiée » (870 ha annuels) ou « compensée » (130 ha annuels), fait perdre à l'agriculture près de 10 km² chaque année (!), **entraînant une hausse rapide des prix des surfaces agricoles**, elle-même boostée par la demande en agrocarburants (maïs et colza), et par le rachat massif de terres par l'industrie agroalimentaire.*

*Cette augmentation des prix **aggrave la difficulté d'accès à la terre pour ceux et celles qui souhaitent développer un projet d'agriculture paysanne économiquement, écologiquement et socialement soutenable**. Pour les repreneurs.euses d'exploitations existantes, le coût de rachat est devenu inabordable. »*

- Considérant l'importance des nouvelles constructions en surfaces agricoles depuis 2004 dans la commune (nous référant aux très nombreux permis d'urbanisme accordés régulièrement) > voir le service communal concerné, ma demande lui formulée en ce sens n'a pas été suivie de réponse au 17 02 2023;

- Attendu que le type de construction projeté participe à cette artificialisation, il ne respecte que la seule logique personnelle du demandeur au détriment de l'organisation de la vie rurale ;

- Considérant la publication de Willy Borsus, Ministre wallon de l'Agriculture, Gouvernement wallon, communiqué de presse du 06 10 2021 :

Sous l'impulsion du Ministre de l'Agriculture Willy BORSUS, l'Observatoire du Foncier agricole a présenté (06 10 2021) son rapport 2021.

Pour le Ministre Willy BORSUS : « Le rapport de l'Observatoire du Foncier Agricole a été considérablement élargi pour cette édition 2021 et constitue un outil incontournable pour l'analyse de la situation foncière agricole et pour nourrir nos réflexions à cet égard. »

L'agriculture constitue un des socles forts de la société wallonne. Rappelons le caractère fondamental de son rôle nourricier. A ce titre, il est crucial que ce secteur puisse être pérennisé en tenant compte des problèmes qu'il rencontre. Or, la ressource « sol », facteur de production, est limitée, et fait l'objet de convoitises croissantes pour des usages souvent concurrents. Le foncier agricole étant en proie à des pressions multiples, la problématique de l'accès au foncier est plus importante que jamais.

- Considérant la signature par la Ville de Durbuy de la Convention des Maires dont synthèse :

- Atteindre et de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 (- 40% à l'horizon 2030), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique
- Développer des énergies renouvelables sur leur territoire ;
- Réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation à ces changements climatiques.

- Considérant l'extrait d'article ci-contre, issu du « Bulletin communal de Durbuy », numéro 63/2022 page 7, émanation de la majorité politique en place ;

L'autre urgence absolue de la rentrée n'est ni conjoncturelle mais structurelle, ni européenne mais planétaire. Cet autre défi, ce n'est pas les prix de l'énergie qui flambent et l'approvisionnement qui devient délicat : ce sont les catastrophes climatiques qui s'aggravent d'année en année (des inondations sans précédent en 2021, une sécheresse et des incendies jamais vus en 2022...), ce sont les prévisions les plus pessimistes qui sont chaque fois dépassées par les faits (fonte de glaciers, disparition de la banquise, fleuves quasiment à sec, records de températures caniculaires...), c'est aujourd'hui le tiers du Pakistan qui est inondé, soit une superficie équivalant à neuf fois la Belgique.

Il est donc impératif d'agir au plus vite et au plus fort tant qu'il est encore possible de limiter le désastre, les dégâts s'annonçant déjà considérables si l'on parvient à limiter le réchauffement à 1,5 degré.

Un défi qui, de surcroît, exige des solutions complexes et des réformes profondes, que l'on ne met pas en œuvre en quelques mois.

Bref, tous les grands défis du moment - énergie, climat - ne trouveront de solutions que via des impulsions politiques courageuses, d'envergure, souvent imposées. On n'y est pas encore et pourtant, le temps presse.

- Considérant l'article ci-dessus : la déclaration de politique communale 2018-2024 en séance du Conseil communal du 30 janvier 2019 n'évoque rien quant aux solutions locales à mettre en œuvre dans la commune <https://www.durbuy.be/declaration-politique-communale-pst> ;

- Considérant l'ensemble des directives européennes, les lois, décrets de la Belgique et de ses régions relatives à la lutte contre le dérèglement du climat et ses conséquences désastreuses bien connues et objectivées par la communauté scientifique concernée ;

- Considérant « L'affaire climat » initiée par l'asbl du même nom : (source – extraits du TFE Lara Vanbelle « Le juge face à l'inaction climatique » Master en droit à finalité spécialisée en mobilité interuniversitaire - ULiège, Année académique 2020-2021)

« L'objectif de cette action est d'ordonner à l'État fédéral ainsi qu'aux trois Régions de réduire le volume des émissions belges annuelles de gaz à effet de serre de sorte que le volume global de ces émissions ait diminué de 40% ou à tout le moins de 25% en 2020 par rapport au niveau de 1990. L'ASBL estime que les gouvernements agissent de manière illégale en ne les réduisant pas. L'idée, une fois de plus, n'est pas d'obtenir des dommages et intérêts, mais plutôt un ordre législatif afin de rétablir les droits des citoyens. [...] Si l'on désire un réel changement de paradigme, toutes ces luttes sont importantes et doivent être menées en parallèle. L'histoire nous a toujours montré que c'est la multiplicité des moyens d'actions (individuels, collectifs, juridiques, sociaux...) qui permet l'aboutissement des revendications pour un monde meilleur. »

Source affaire-climat.be :

« Jugement du 17 juin 2021 : **Le juge donne raison à l'Affaire Climat, mais n'impose pas d'objectifs concrets** : Le tribunal de première instance de Bruxelles a condamné collectivement les **autorités belges pour leur politique climatique négligente**. Les juges considèrent que la politique climatique belge est si médiocre qu'elle viole le devoir légal de diligence et même les droits de l'homme.

Ce jugement est en appel par l'Affaire Climat considérant que dans les mois qui ont suivi le verdict, rien n'indique que nos gouvernements prennent le verdict au sérieux. Entre-temps, notre pays a connu 41 décès climatiques, et les scientifiques prédisent que l'affliction ne fera qu'augmenter, en Belgique également. Appel, pour protéger les droits de l'homme des 58 000 co-demandeurs de l'Affaire Climat et de tous les autres citoyens de ce pays. »

- Considérant l'ensemble des rapports du GIEC ;

- Considérant l'appauvrissement universel et généralisé de la biodiversité, officialisé, dont il est superflu d'encore rappeler ici les origines, raisons et conséquences, les administrations et élu.e.s n'ignorant rien de ce fait ;

- Attendu que le Collège communal serait donc en contradiction avec ses propres déclarations et engagements (voir plus haut) en cas d'octroi du permis ;

- Considérant la zone d'habitat à caractère rural englobant notamment une partie de la parcelle visée ;

- Considérant que cette zone a ainsi été définie au début des années '70, à savoir avant la fusion effective des communes au 1^{er} janvier 1977, sous l'administration de l'ancienne commune d'Izier ;

- Considérant que **l'étalement urbain le long de la majorité des voies des villages et hameaux faisait autorité à cette époque, sans guère se soucier des impacts environnementaux et sociaux, le « tout à la voiture » étant alors le credo dominant** ;

- Considérant que la commune de Durbuy, après le 1^{er} janvier 1977, n'a pas montré une volonté de révision du plan de secteur local, destiné à préserver le hameau d'Ozo de cet

étalement urbain, alors que le hameau est situé en grande partie en zone d'intérêt historique, esthétique ou architectural ;

- Attendu qu'il faut en conséquence **considérer les plans de secteurs non-révisés comme obsolètes**, excluant *a fortiori* les problèmes majeurs cités plus haut, perpétuant une logique du passé dénaturant les petits hameaux par une extension irraisonnée et irraisonnable des zones constructibles en contradiction avec la déclaration de politique régionale (voir point ci-après) ;

- Considérant l'extrait du rapport final de la « Conférence permanente du développement territorial », Rapport final décembre 2021, ULiège – Université de Louvain – Université Libre de Bruxelles :

« En Wallonie, il subsiste de nombreux gisements fonciers destinés à l'urbanisation résidentielle au plan de secteur (que ce soit en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural) qui ne sont pas artificialisés au sens de l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA, 2018). Cette abondance de gisements fonciers disponibles **ne facilite pas la lutte contre l'étalement urbain, enjeu à l'agenda politique depuis quelques décennies** (McKinney, 2006 ; Grimm et al., 2008 ; Wilson et al., 2016).

Face à ces constats, **la révision des plans de secteur semble l'outil évident dans la lutte contre l'étalement urbain**. Cependant, la transformation d'une zone urbanisable en zone non-urbanisable implique, en principe, une obligation d'indemnisation du propriétaire des parcelles qui subissent une moins-value due à ce changement d'affectation (CoDT, art. D.IV.38), et s'il fallait opérer une révision globale des plans de secteurs en vue d'atteindre l'objectif wallon et européen d'arrêt de l'artificialisation nette à l'horizon 2050, celle-ci serait très coûteuse pour la Wallonie (Coszach et al., 2019).

Partant, le présent volet étudie les transformations prévues par le CoDT **qui permettent de préserver le territoire wallon non artificialisé qui est affecté en zone destiné à l'urbanisation au plan de secteur, sans grever dans une trop grande mesure les finances publiques**. Déterminer la superficie de ces gisements disponibles qui pourraient être protégés de l'urbanisation à moindre coût s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre d'une potentielle actualisation des plans de secteur à l'échelle régionale, **telle qu'envisagée par le Gouvernement wallon dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024**. »

- Considérant les affirmations du parti « Les Engagés » sur son site web (dont la « Liste du Bourgmestre » à Durbuy, seule au pouvoir, est composée majoritairement d'adhérents à ce parti) :

« Aujourd'hui seul un utopiste inconscient croit que tout peut continuer comme avant. Nous devons repenser notre conception du progrès. Nous voulons susciter de nouveaux récits, une nouvelle vision de société pour oser nous affranchir des énergies fossiles. Nous voulons que notre génération soit celle qui a rendu possible le meilleur, non celle du déni.

*Cela demande de prendre soin de la nature, une nature qu'il nous appartient de **cultiver** afin d'en retirer les fruits **et non de l'épuiser ou de l'assécher**. S'il ne peut être question de renoncer à toute idée de progrès, il nous faut adapter nos modes de production et de consommation. Nous devons avancer de manière pragmatique en éduquant et informant.* »

- Considérant encore les préoccupations climatiques majeures et la perte phénoménale et exponentielle de la biodiversité citées plus haut ;

- Considérant la déclaration de Politique Régionale wallonne législature 2019-2024, chapitre 14, page 70 :

Le développement du territoire

La Wallonie mettra en œuvre une stratégie territoriale ambitieuse assurant la cohérence globale du développement wallon sous tous ses aspects. Cette stratégie de développement territorial intégrera les besoins actuels et futurs de la population. Elle sera coordonnée avec le plan de transition sociale, écologique et économique et les stratégies de développement supracommunales.

La croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 80 et la fin des années 90, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km²/an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km²/an et elle baisse encore entre 2010 et 2015 à 12,7 km²/an et pour la dernière période de trois ans (2015-2017) à 11,3 km²/an.

Pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050, il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants :

- **Réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;**
- **Préserver au maximum les surfaces agricoles ;**

- **Maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;**

- **Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun ;**
- **Restaurer la biodiversité.**

- Considérant l'extrait d'article suivant, source LIVIOS.be / 06 08 2021 :

« Inondations : le plan "Stop Béton" devient une priorité en Wallonie »

Suite aux inondations, le gouvernement wallon entend donc accélérer son plan "Stop béton", un projet qui vise à réorganiser le territoire de manière à le rendre plus économe et durable. L'objectif? Mettre un terme à l'étalement urbain d'ici 2050 et plafonner, dès 2025, la consommation des terres non artificialisées.

Cela passe par la densification des zones urbaines actuelles, insiste le secteur de la construction, qui réclame des mesures pour faciliter cette transition. Notamment en encourageant la rénovation et la réutilisation du bâti existant, mais aussi en autorisant de plus grands gabarits. »

- Considérant la position de Canopéa asbl (anciennement Inter-environnement Wallonie) reconnue pour ses expertises d'analyses :

« La préservation des terres agricoles, forestières et naturelles sur notre territoire est un enjeu à la fois local et global. En effet, la ruralité et la vitalité urbaine pourront reprendre des couleurs à condition d'enrayer l'éparpillement de l'urbanisation, qui vient morceler les campagnes et gaspiller le territoire. Nous encourageons les initiatives qui osent dire « Stop Béton », encadrent les développements commerciaux, limitent le développement routier et encouragent le logement à proximité des centres existants, plus accessibles en transports doux pour la planète. »

- Considérant l'extrait suivant, issu de la synthèse de « L'état de l'Environnement wallon », Région wallonne 1996 (déjà !) :

L'engouement pour les nouvelles constructions en sites vierges a entraîné un désintérêt pour les vieux bâtiments. Dans de nombreux quartiers, l'absence d'entretien et de rénovation des maisons a contribué à la perte d'attractivité des villes. De nombreuses friches industrielles, chancres des paysages wallons, sont apparues suite à l'abandon de sites industriels après la fermeture ou la délocalisation des entreprises.

Ces diverses modifications, rapides, profondes et souvent irréversibles des paysages ont été ressenties de plus en plus négativement. **La nécessité de préserver la beauté et l'identité des paysages s'est peu à peu imposée.**

Les **premières réglementations** ont visé à restreindre l'urbanisation des espaces (principe d'utilisation parcimonieuse des sols) (CWATUP), à limiter l'hétérogénéité des bâtiments (règlements d'urbanisme), à circonscrire les différentes activités (plan de secteur) et à protéger les plus beaux paysages (zones d'intérêt paysager, classement).

Ces législations ne se sont cependant pas avérées suffisamment efficaces pour enrayer la dégradation des paysages. La préservation des paysages est un des objectifs de l'actuelle **révision des réglementations** en matière d'aménagement du territoire.

Note du réclamant : l'intérêt de protéger l'aspect d'un paysage ne vaut évidemment que s'il est possible de l'observer correctement et globalement, tout en distinguant ses diverses particularités. Les points de vues remarquables sont donc indispensables.

- Considérant le point de vue sur l'aspect paysager remarquable au départ de l'ensemble de la zone d'habitat à caractère rural de la Voie de Forte Terre, dont la parcelle visée fait partie ;

- Considérant l'annonce de l'agence immobilière Antoine, intermédiaire dans la vente des parcelles de la zone visée, dont celle de la présente annonce de projet : voir <https://antoineimmo.be/fr/a-vendre/terrain/izier-6941/2424>

« *Ozo (Durbuy) : Situation exceptionnelle pour ces parcelles à bâtir. Orientation plein SUD et vue à couper le souffle, le tout en étant situées à la fin d'une rue sans issue. Les parcelles font partie d'un petit lotissement permettant la construction de maisons 3 ou 4 façades. Libre de constructeur, pas d'obligation de bâtir.* »

- Considérant les termes qualifiants très explicites de l'agence, sur le point de vue du paysage et de la situation, arguments de vente d'importance cités directement ; **si le projet se réalise ce sera au détriment des autochtones, lesquels voient leur privilège naturel capté de manière intentionnelle ;**

- Considérant la définition du paysage et ses rôles (Convention européenne de Florence, octobre 2000) :

Un **paysage** est une étendue spatiale couverte par un point de vue. C'est un ensemble interdépendant au fonctionnement, à la mécanique, autonome formé d'une continuité d'éléments sédimentés et dont l'on ne perçoit qu'une globalité.

« *Le paysage...*

*... participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ; concourt à l'élaboration des cultures locales et représente une **composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel, contribuant à l'épanouissement des êtres humains ; est partout un élément important de la qualité de vie des populations** : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ; **constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social**, et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun. »*

Préambule de la Convention

Source : Revue Education Formation 275 / novembre 2004 :

*« La **Convention européenne du paysage**, ratifiée par la Région wallonne, a acquis une légitimité internationale. Pour les "militants du paysage" de tous les pays concernés, c'est l'aboutissement d'un travail de persuasion et de sensibilisation entrepris depuis plus de vingt ans. En effet, cette convention considère le paysage comme un projet social, issu d'une concertation du public, des autorités locales et régionales, des acteurs concernés par les politiques du paysage et affirme la nécessité d'intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques.*

Les régions signataires s'engagent à suivre trois directions d'action qui sont données dans la convention :

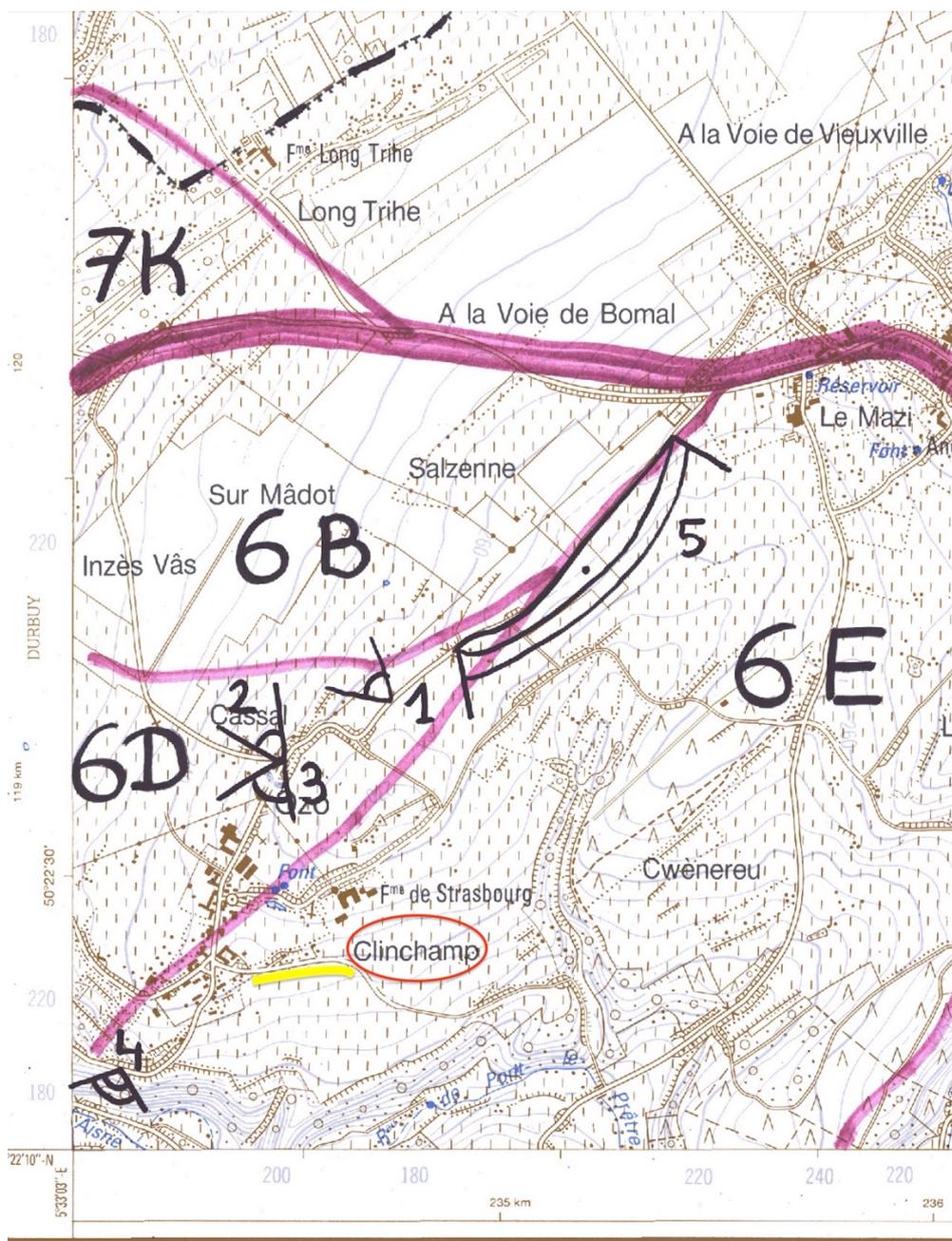
- la protection active des paysages estimés exceptionnels mais menacés;
- une gestion dynamique visant à accompagner les transformations induites par des nécessités économiques et sociales;
- l'élaboration de projets d'aménagement paysager.

La responsabilité des opérations est confiée aux pouvoirs les plus proches des populations qui contribuent à construire les paysages et qui les vivent quotidiennement (pouvoirs locaux et régionaux) à l'intérieur d'un cadre législatif au niveau national.

*En Wallonie, où la Convention européenne est d'application depuis mars 2004, le **paysage est mentionné comme un élément incontournable dans le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) et sa prise en compte est présente dans différents outils de planification** comme le schéma de développement de l'espace régional (SDER), les schémas de structure communaux (SSC) et les plans de secteur, incluant la définition de zones d'intérêt paysager (ZIP) . » ;*

- Considérant la carte de l'ADESA asbl (<http://www.adesa-asbl.be/>) voir page suivante, relative aux paysages, établie à la suite la demande de la Région wallonne, incluant tout le territoire :

carte de la zone Izier-Ozo notamment > « Clinchamp » = Voie de Forte Terre

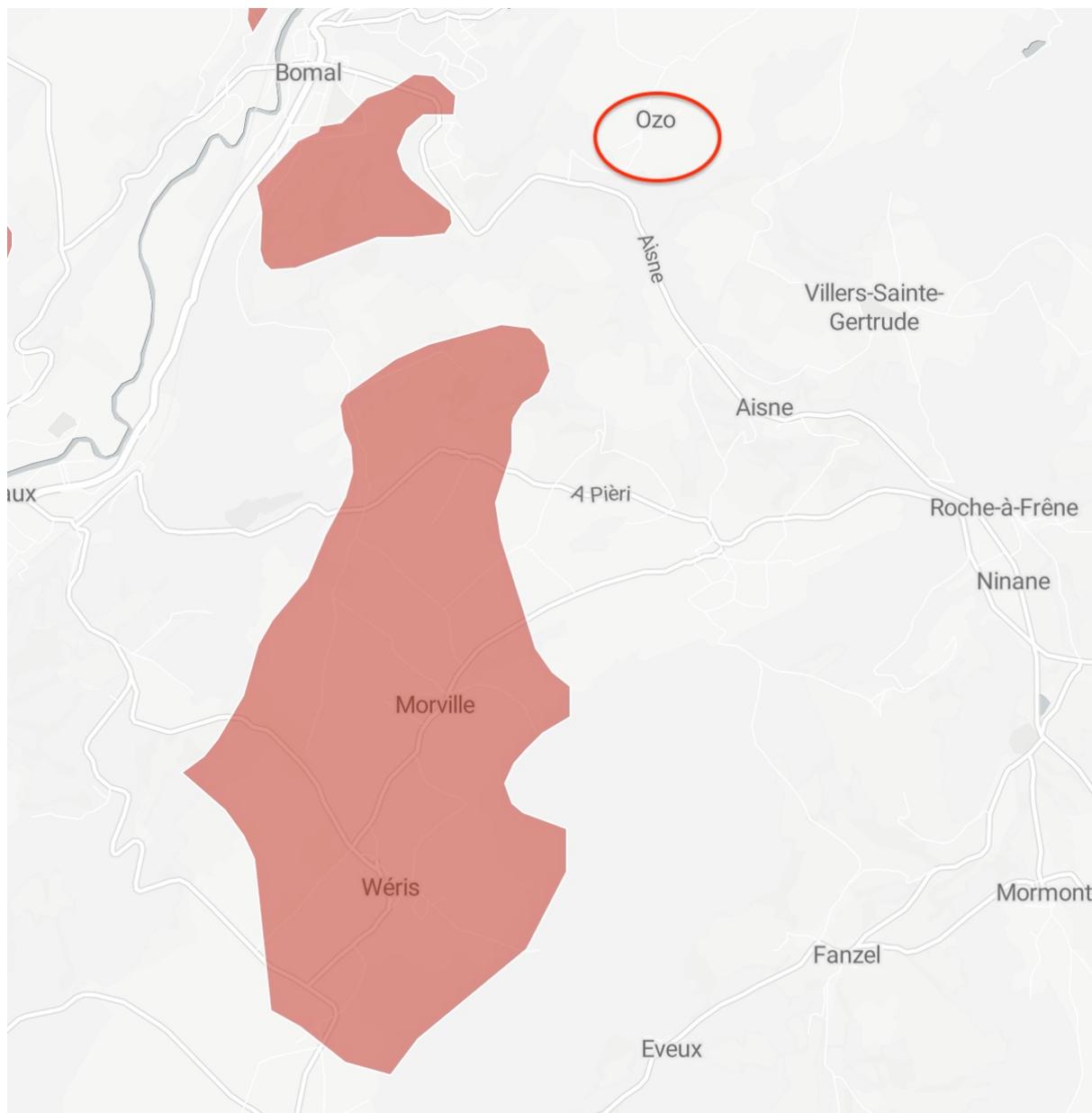


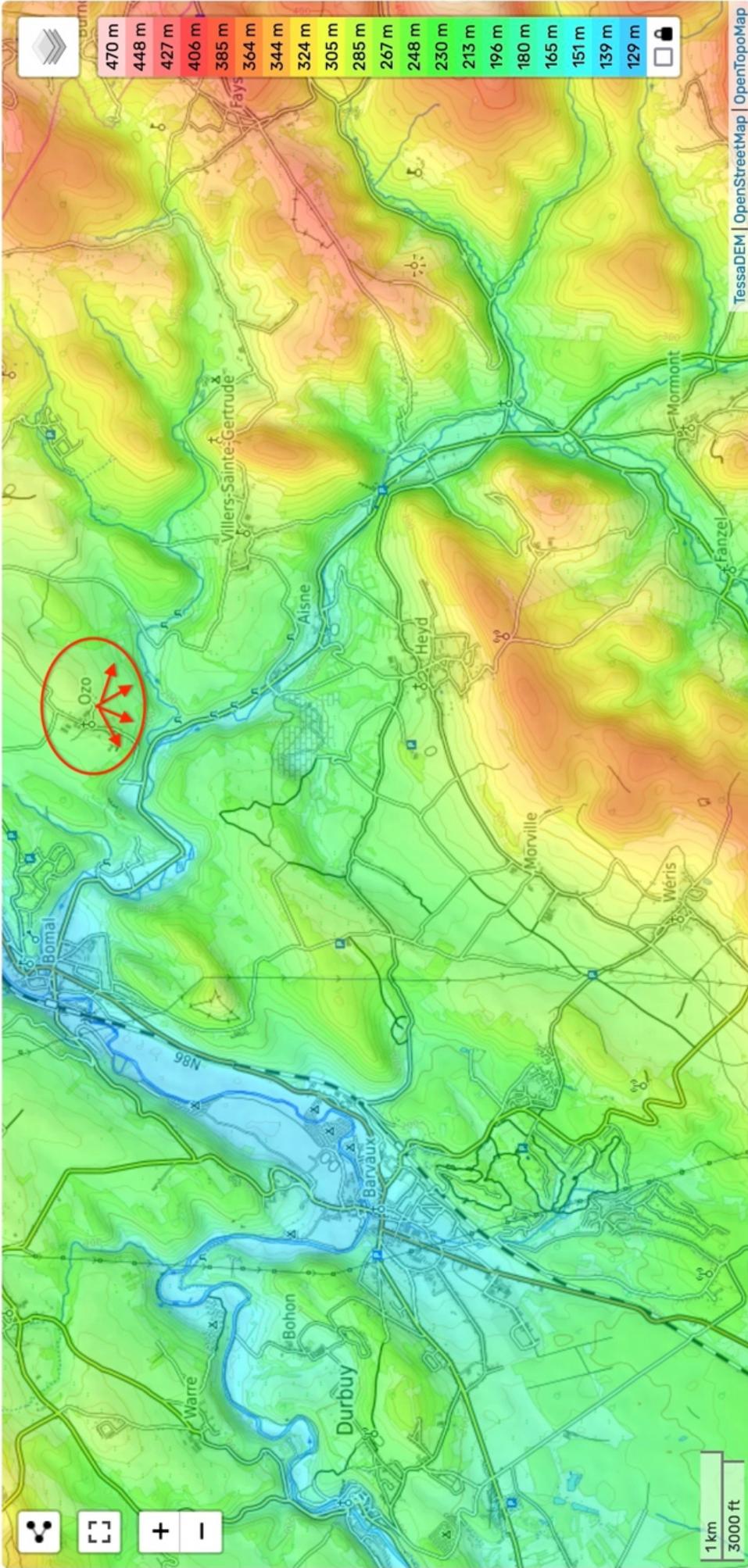
- Considérant la carte précédente et le point de vue 4 sur la vallée de l'Aisne et collines proches (voir photo page 23), annoté sur la carte (erronément pointé et orienté, il est réellement situé 30 mètres plus à l'Est) : ce point de vue, aménagé il y a quelques années, a été qualifié par l'élue communale Mme Balthazard (échevine) « d'un des plus beaux paysages de toute la région » ;

- Considérant que la Voie de Forte Terre à l'endroit très précis du lotissement concerné et de la parcelle visée par la demande (hors lotissement) représente un point de vue au moins aussi remarquable et certainement d'amplitude très supérieure sur ce même paysage (voir photos en annexe) ; voir photo page 21 ;

Graphique : Opendata soft / Périmètre d'intérêt paysager, province de Luxembourg

<https://public.opendatasoft.com/explore/dataset/perimetres-dinteret-paysager-en-wallonie/table/?flg=fr&disjunctive.province&disjunctive.arrondissement&disjunctive.canton&disjunctive.commune&refine.province=Luxembourg&refine.arrondissement=Marche-en-Famenne&refine.canton=Durbuy>





TessaDEM | OpenStreetMap | OpenTopoMap

- Considérant que l'ADESA asbl n'a pas repris le point de vue à la Voie de Forte Terre au vu de sa méthode de travail d'après les plans de secteurs (source : Anne de Saint-Hubert, administratrice ADESA 01 2023) ; note du réclamant : il faut comprendre « excluant les vues à partir de zones bâties ou pouvant l'être » ;

- Attendu que les points de vues situés sur la route face au lotissement prévu, ainsi que sur le chemin longeant la parcelle N°7 visée par le projet, se verraient inévitablement masqués par les constructions potentielles, ceci étant dommageable notamment pour les habitants appréciant cette vue à sa juste valeur depuis toujours, les constructions projetées ou potentielles constituent donc une privatisation d'un point de vue exceptionnel, au détriment des habitants actuels, touristes et promeneurs ;

- Considérant l'extrait du site web « durbuytourisme », accessible via le site officiel de la Ville de Durbuy :

« Notre région offre une grande diversité de paysages façonnés par l'eau et le vent. Nos circuits de randonnées vous feront découvrir de splendides points de vue ou de petits coins où le temps semble s'arrêter. [...] » ;

- Considérant que les demandeurs ne font état nulle part dans leur demande des aspects d'obstruction de la vue sur un paysage « à couper le souffle » d'après l'annonce de l'agence immobilière Antoine, ceci au vu des volumes importants de la construction prévue et des plantations, notamment par des arbres fruitiers tige moyenne incluant ainsi des hauteurs vraisemblables de 3 à 4 m. ;

- Considérant les promenades référencées sur le Web, passant par la Voie de Forte Terre, attirant de très nombreux promeneurs ;

- Attendu les absences d'égouttage et de dispositifs de traitement collectif des eaux usées générés par les constructions (projetée actuellement et potentielles) ;

- Considérant l'avis de la DNF, mentionné dans l'avis du Département Aménagement du Territoire et Urbanisme d'Arlon, daté du 18 mai 2009 relatif à la demande de lotissement : « la division nature et Forêt qui demande qu'une station d'épuration par lagunage soit créée pour éviter le rejet d'eau usée vers le site Natura 2000 » ;

- Considérant que le demandeur du projet visé s'en tient à une station d'épuration individuelle, même si sa parcelle n'entre dans le projet « lotissement » tel que défini par le Département Aménagement du Territoire et Urbanisme ;

- Considérant l'unité hydrogéologique du site, référencé dans la région dite « Calestienne » par La Wallonie, présentant les caractéristiques de l'Aquifère Eifelien, et des calcaires du Givetien plus au Sud (Aquifère: formation perméable contenant de l'eau en quantités exploitables) :

(Source : Carte hydrogéologique de Wallonie – Université de Liège – La Wallonie - 2017, carte 49/5-6 Hamoir-Ferrières, pages 42-43, extrait) ;

IV.2.2. Calestienne (RWM023)

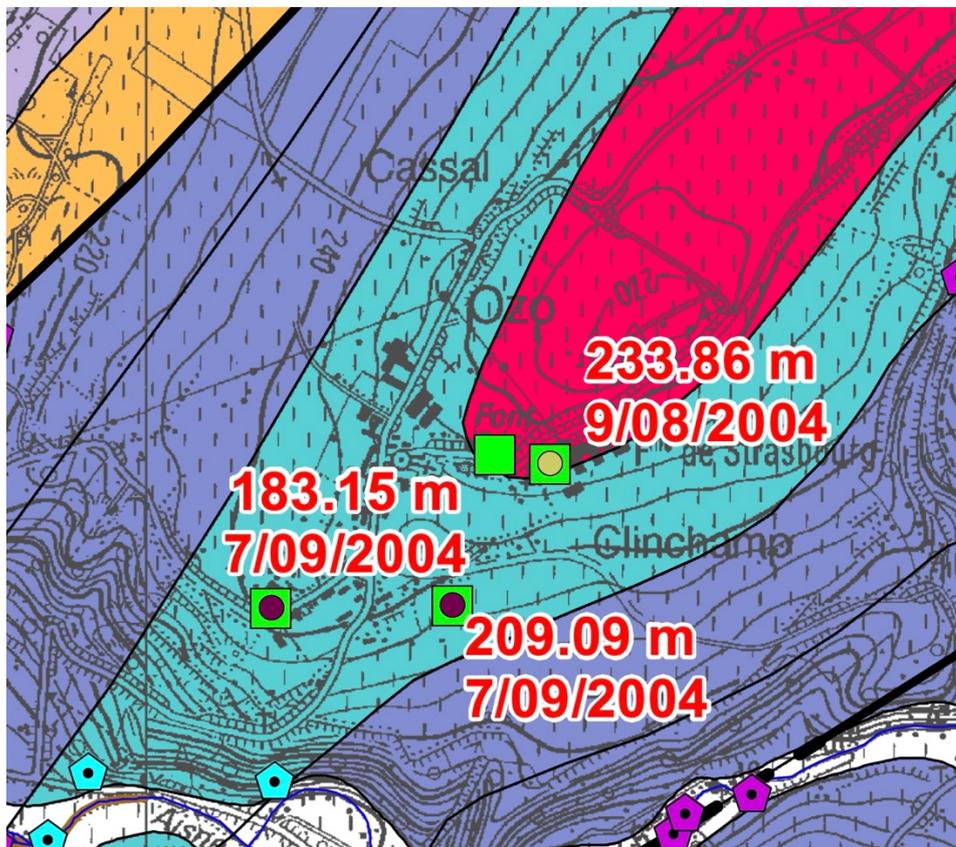
La Calestienne, sensu stricto, est une bande essentiellement calcaire ou calcaro-schisteuse constituée par les formations du Givetien et du Frasnien. Cette zone régulière et rectiligne, de

direction NE-SW, présente une largeur globale variant entre 600 et 1600 m. Elle traverse la Wallonie depuis la région de Chimay-Couvin, en passant par le plateau du Gerny (Rochefort) et se termine à Louveigné (Sprimont). Sur la carte étudiée, la Calestienne passe par les localités de Tohogne, Bomal, Hamoir, Xhoris (Ferrières)(Figure IV.2).

Les terrains du Couvinien (Eifelien) constituant l'aquifère, l'aquitard et l'aquiclude de l'Eifelien, ainsi que ceux du Burnotien (Emsien) avec l'aquiclude à niveaux aquifères du Dévonien inférieur, sont, ici, intégrés à l'entité hydrogéologique de la Calestienne. Ils sont présents uniquement au sud de la faille de Xhoris.

Les calcaires du Frasnien, du Givetien et de l'Eifelien sont des aquifères, souvent, très karstifiés avec des conductivités hydrauliques et des porosités élevées. Cette bande est le siège de phénomènes karstiques.

- Considérant sur la carte ci-dessous le point de captage d'eau à proximité immédiate de la parcelle visée, à la cote 209,09 m, soit environ 30 m plus en profondeur que l'altitude de la parcelle visée, ainsi que les sources résurgentes au Sud-Ouest(points pentagones couleur turquoise) dont l'une est utilisée régulièrement par des particuliers pour prélèvements alimentaires ;



- Attendu qu'un risque de pollution des eaux souterraines n'est pas exclu au vu de ce qui précède ;

- Considérant l'extrait de la déclaration de politique communale 2018-2024 :

« La mobilité et la sécurité, en général, sont deux préoccupations essentielles des habitants. Elles se- ront intégrées dans la réflexion qui engendre/précède la constitution de tout nouveau dossier et, bien évidemment, dans leurs concrétisations. Nous favoriserons au maximum la mobilité douce et continuerons à répondre par ailleurs à tous les appels à projets relatifs à ce domaine. »

- Considérant les données des divers moyens de déplacements en Wallonie : (Source : La Meuse 06 02 2023)

Déplacements domicile-travail			
Wallonie			
	En 2021	Différence 2005/2021	Différence 2017/2021
Voiture	84,70%	+5,40%	+1,70%
Train	3,50%	-19,90%	-11,90%
Métro/tram/bus	3,20%	-10,70%	-20,50%
Vélo	2,40%	+88,10%	+49,70%
A pied	2,80%	-12,30%	-0,70%

- Considérant l'existence de moyens de transport « à la demande » à Ozo : véhicules du Forum de la Mobilité (principalement pour personnes moins valides), FlexiTec et taxi social ;

- Considérant l'absence d'une ligne régulière avec passages fréquents d'un service de transport en commun ;

- Attendu la forte augmentation de la circulation à prévoir à la « Voie de Forte Terre », inhérente à la maison projetée mais aussi à celles du lotissement potentiellement bâti soit sept habitations comportant 1,15 voiture en moyenne (source StaBel pour commune de Durbuy) soit 9 véhicules supplémentaires minimum contre 6 actuellement pour trois habitations existantes seulement; les chiffres StaBel ne tiennent compte que habitants domiciliés dans la commune ;

- Attendu que les habitants de la maison projetée, et ceux potentiels du lotissement projeté, se déplaceront donc principalement en véhicule personnel pour les distances moyennes et longues (même si un des deux véhicules des demandeurs du projet visé est totalement électrique) et participeront à l'augmentation d'émissions de CO₂, NO_x et particules fines dans l'entité et la région; note : – les demandeurs du projet visé disent vouloir privilégier les déplacements à pieds, ce qui est peu imaginable dans la durée vu les distances importantes avec les services et commerces les plus proches, démontrant leur méconnaissance des étendues et du tissu sociétal de la commune et de la région - ;

- Considérant l'assiette de la « Voie de Forte Terre » et plus précisément la chaussée, dont l'étroitesse est très marquée aux endroits ci-dessous, jusqu'à une largeur de 3 m au point le plus étroit ;

- Considérant l'augmentation régulière de la taille des véhicules (source : L'automobile/L'entreprise 08 02 2023)

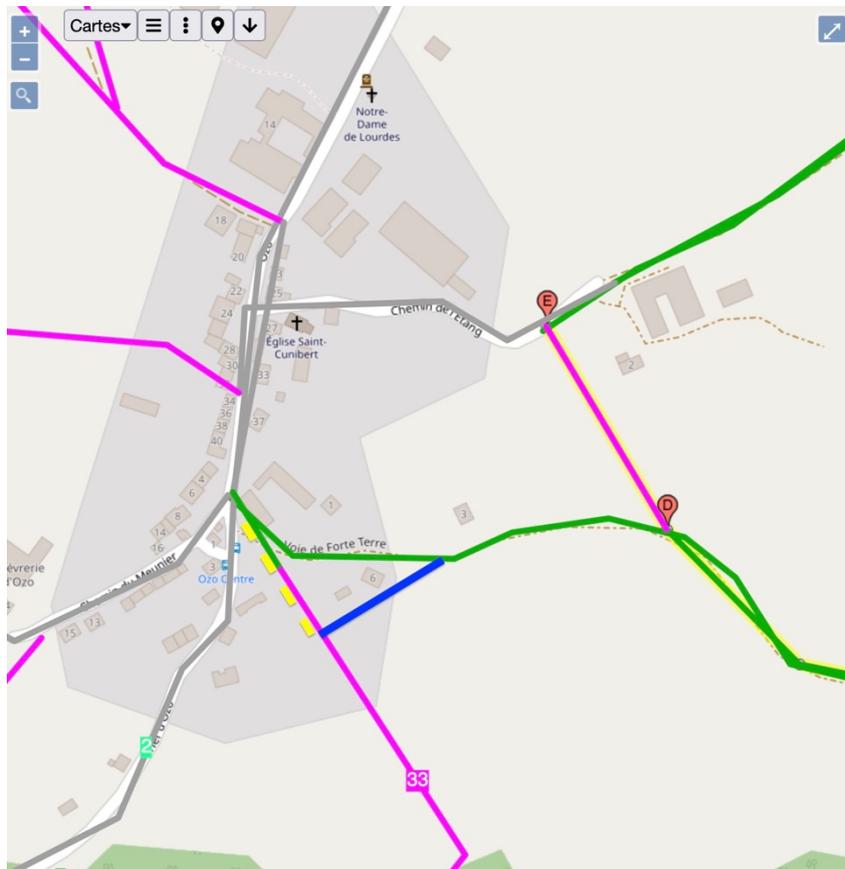
*« Selon le chercheur sur la transition énergétique des transports, Aurélien Bigo, **la taille des voitures a augmenté de 21 % en hauteur, de 14 % en largeur et de 3 % en longueur depuis***

1960. Des **gabarits** en expansion qui posent également problème lorsqu'il faut se garer, en particulier dans des **parkings souterrains**. Ces espaces sont d'ailleurs mis en danger dans leur architecture même comme le pointait, fin décembre, la **British Parking Association**.

[...]s'apercevoir que de véritables monstres circulent désormais sur nos axes n'est pas sans conséquences néfastes. Le **pooids** des voitures, passé de 700 kg à plus de 2 tonnes dorénavant, pèse en effet dans le taux d'**émissions polluantes** libérées par nos véhicules. Ils nécessitent en effet plus de puissance et d'**énergie** pour se propulser, même en électrique.

[...] L'organisme s'inquiétait de la masse croissante des véhicules modernes et autres **SUV** qui fragiliserait des structures n'ayant, à l'époque, pas été conçues pour soutenir de tels **volumes** au mètre carré. Enfin, niveau **sécurité**, le professeur Bart Claus de l'IESEG (Ph.D. in Business Economics, KU Leuven - Institut d'Économie Scientifique et de Gestion de LILLE) affirme, de son côté, que la taille des véhicules influence le comportement des **automobilistes**, ceux-ci ayant tendance à se montrer moins prudents au volant d'une grosse voiture. [...] » ;

- Considérant les très nombreux promeneurs des chemins et sentiers (voir carte ci-dessous, source Sentiers.be), cyclistes, populations des nombreux camps de jeunes (installés l'été dans les prairies situées en contrebas de la route) utilisant la Voie de Forte Terre



Note du réclamant : la portion du sentier 33 pointillée en jaune n'existe plus depuis les années '70, elle a été remplacée par la partie en bleu, longeant directement la parcelle visée par la demande ;

- Considérant **les nombreux véhicules infractionnels à moteur circulant sur le chemin de terre prolongeant la Voie vers un espace boisé soumis au code forestier** (chemin pourtant interdit aux véhicules autres que agricoles, de service et usagers riverains suivant le règlement communal), ces véhicules sont principalement des quads et motos circulant le plus souvent sans plaque d'immatriculation et à des vitesses effrayantes. La situation perdure depuis plus de 30 ans malgré l'intervention des services du DNF ;

- Considérant le charroi existant avec passages fréquents et réguliers de véhicules agricoles très lourds et encombrants (char à foin, épanduses à lisier ...), des véhicules lourds et de grands gabarits du service d'enlèvement des immondices et de déneigement, de véhicules longs de fournitures diverses aux habitants, déjà obligés de remonter ou descendre la Voie en marche arrière faute d'espace de retournement et d'étroitesse de la chaussée ; voir photos page 22 ;

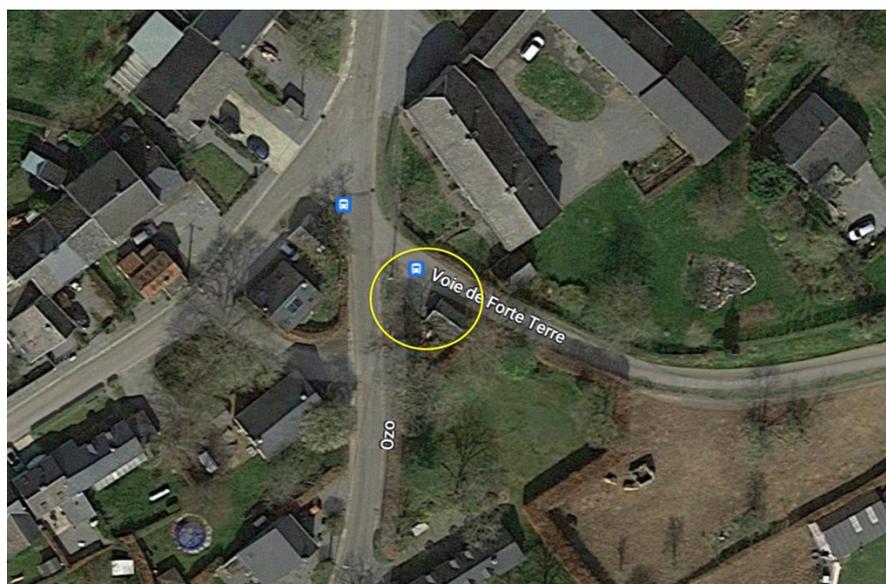
- Considérant le champ de visions réduite en première partie de cette route côté village, du à la courbure et à l'étroitesse de l'assiette ;

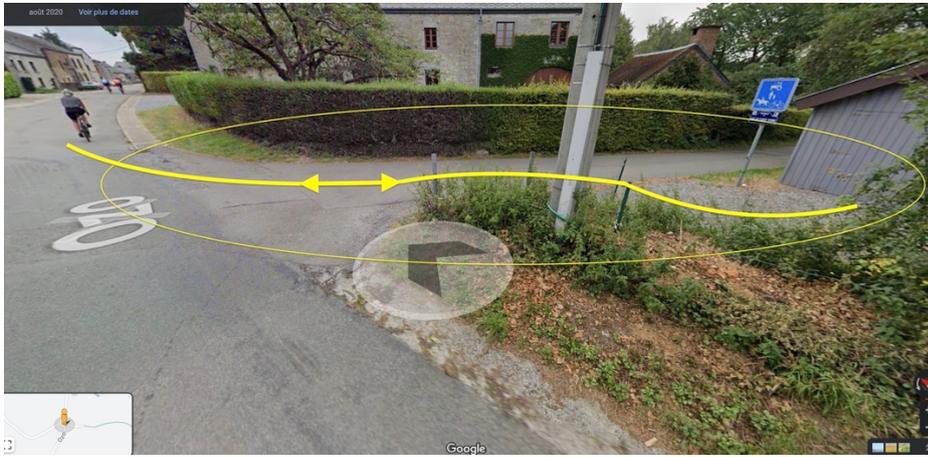
- Attendu par conséquence l'inadaptation évidente de la voirie à l'évolution du charroi supplémentaire et des dimensions actuelles des véhicules le composant ;

- Attendu qu'un élargissement de la voirie ne serait possible qu'à des endroits ne le nécessitant pas au vu de la configuration de l'assiette ; que ces élargissements représenteraient un coût considérable pour la collectivité sans participation de l'ex-proprétaire des terrains, grand bénéficiaire à la revente de ses biens en 2022 ;

- Constatant que lors de l'amélioration de cette voirie par enduisage complet hydrocarboné en 2014, la commune n'a pas prévu de modification ; que si modifications (par exemple élargissement) il devrait exister, les véhicules circuleraient probablement avec moins de méfiance et à plus grande vitesse, augmentant les risques d'accident, voir page 16, 3^e § ;

- Considérant la position de mon garage depuis 2014 dans la parcelle située en tête de voirie, au carrefour de la rue principale ; les manœuvres, avec l'attelage de ma remorque, à partir du carrefour vers le garage sont délicates et précises vu la configuration des lieux. Régulièrement, les actuels véhicules empruntant la Voie de Forte Terre sont confrontés à ma présence lors de ces manœuvres. Une augmentation du charroi présenterait un risque très accru évident : (photos Google)





- Considérant ce qui précède et les risques accidentogènes réels, pour tous les usagers, que représente l'augmentation du charroi de tous types sur cette route ;
- Considérant la route principale du hameau (Rue Ozo) et la circulation de véhicules de tous types, de plus en plus importante en nombre, et la vitesse observée très souvent excessive ou inadaptée ;
- Considérant qu'une zone « 30 km » avait été proposée par mes soins en février 2021 pour la rue principale à Mme Balthazard, échevine à Durbuy, habitant Ozo, et qu'aucune suite n'a été donnée ;

- Considérant l'enquête publique mentionnée dans l'avis du Département Aménagement du Territoire et Urbanisme d'Arlon en date du 18 05 2009, relatif à la demande de création du lotissement : (extrait)

Considérant que cette cession et les questions d'extensions des réseaux d'eau et d'électricité ont fait l'objet d'une enquête publique du 30.06.2008 au 14.07.2008 sur base de l'article 330.9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ; que deux réclamations ont été émises, que le Conseil communal a pris connaissance des résultats de l'enquête et en a délibéré en date du 29.07.2008 conformément à l'article 129.§1er.2. du même code ;

Considérant que les réclamations émises portent sur la largeur de la voirie projetée inadaptée au charroi futur, l'absence de borne incendie, l'incomplétude de l'étude d'incidence par l'absence de représentation photographique de l'habitation située en face du projet, la réalisation de 2 groupes de 2 maisons 3 façades dans un contexte d'habitations isolées et la réalisation d'un lotissement sur ce terrain malgré qu'il ait été dit que l'on n'y construirait pas ;

Considérant l'absence de réponse du Collège communal vis à vis des craintes et questions des plaignants ;

Cette absence de réponse du Collège communal démontre ainsi son désintérêt pour les citoyens désireux de faire valoir leurs souhaits de protéger leur cadre de vie ;

- Considérant l'avis cité dans le document du conseil communal émettant l'avis favorable « *suggérant qu'une tête de pipe de retournement soit réalisée au-delà du dernier lot afin de favoriser les manœuvres éventuelles des services de secours* » ; **cette suggestion n'a pas été rencontrée à la construction de la voirie ;**

- Considérant la déclaration du Bourgmestre de Durbuy, Bulletin communal N°57, mars 2021, page 4 (extrait) :

2021, c'est l'année qui devrait nous inciter à **redéfinir nos relations avec notre environnement** et à nous poser la question de la manière dont nous le traitons. Est-ce que la pandémie ne nous a pas montré que notre édifice de puissance économique, technologique... est fragile et vulnérable face aux environnements qui changent rapidement en fonction de nos activités ? Le virus nous rappelle que, quel que soit notre désir de maîtriser la « *nature* », les systèmes biophysiques poursuivent leur cours imperturbablement. Le virus se fiche

A titre secondaire vu l'ancienneté des faits :

- Considérant la séance du conseil communal de Durbuy du 29 07 2008 par laquelle un avis favorable a été émis pour une « *question de voirie, lotissement Ludwig à Ozo* » (amélioration route, placement eau, électricité, éclairage public) ;

- Considérant :

- l'enquête publique obligatoire pour cette question de voirie, établie par la commune, du 30 juin au 14 juillet 2008, compte tenu de la modification de voirie impérative prévue (amélioration par enduisage de surface et ouverture pour pose de canalisations d'eau sur toute la longueur depuis le village) ;

- que l'enquête aurait du concerner la totalité de la voirie existante menant au lotissement projeté (et à l'actuel projet de maison concerné) car elle portait notamment sur des travaux d'adduction d'eau par conduites au départ de la route principale du village ;

- que l'enquête n'a pas fait l'objet d'un affichage en tête de la voirie côté village (carrefour avec la Rue Ozo, voie principale du village) ;

- que cette voirie n'est utilisée que par les riverains et agriculteurs vu son aboutissement sur un chemin terre, les autres habitants ne l'utilisant occasionnellement que pour la promenade ;

- qu'en cas d'affichage même « *atteint de fugacité* » à ce carrefour, j'en aurais aperçu sa présence vu mon habitation située à 10 mètres avec vue directe ;

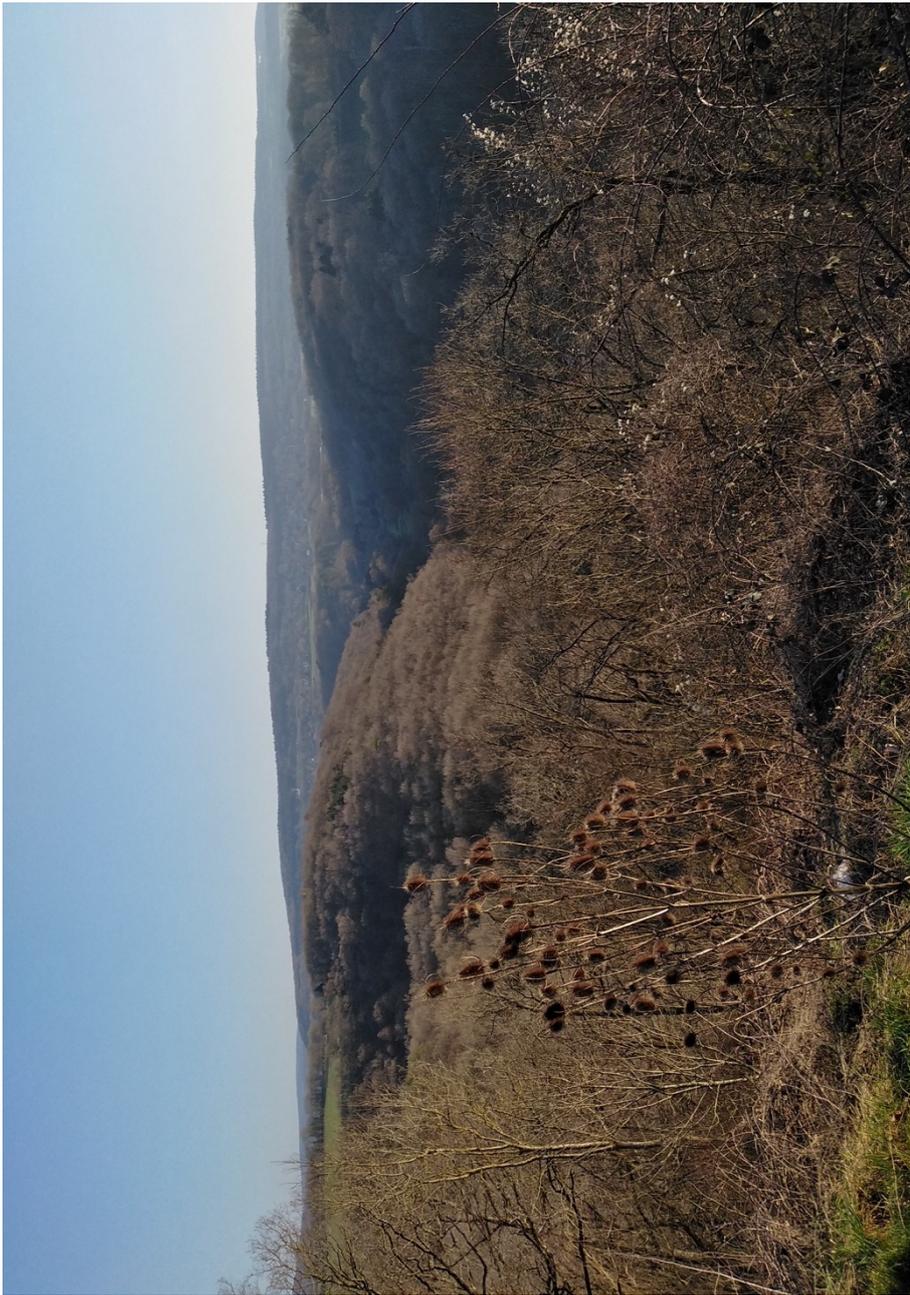
- qu'il était donc impossible de voir une affiche située ailleurs qu'au carrefour depuis la route principale ;

- qu'il était alors impératif de se déplacer plus loin sur cette voie pour apercevoir une affiche, voie que je n'ai certainement pas empruntée dans la période du 30 juin au 14 juillet, j'aurais alors vu un document ; j'ai pris connaissance de l'enquête plusieurs mois seulement après son expiration avec impossibilité d'y répondre ;

- qu'un courrier informatif avait été déposé à l'époque de l'enquête dans les habitations des riverains concernés sauf chez moi ; que j'ai pris connaissance de ce fait très tardivement, bien après les délais légaux de réponse ; qu'après information recueillie auprès du service urbanisme de Durbuy, M. Vanhalle justifiait le fait par l'emplacement hors périmètre informatif légal de mon habitation, alors qu'elle se situe juste au carrefour avec la Voie de Forte Terre comme indiqué ci-avant, je serai donc impacté directement par le charroi supplémentaire ;



Vue partielle depuis le chemin de terre longeant la parcelle visée par l'annonce de projet, direction Sud, construction (maison et dépendance, plantations) masquerait une partie importante.



Vue du point 4 à Ozo sur la carte de l'ADESA, vers la vallée de l'Aisne



Chaussée à ces endroits = 3 m largeur



A titre informatif et d'exemple inspirant, en fonction de tous les éléments urbanistiques, humains et climatiques cités ci-avant :

- Considérant, à titre d'exemple d'évolution des mentalités en matière d'aménagement du territoire, la décision officielle relative à la très vaste zone du « Ry-Ponet » en région liégeoise, projetant le maintien maximal des zones naturelles avec un minimum de constructions nouvelles, tolérées sont conditions ; la commune de Durbuy devrait à tout le moins s'en inspirer dans les demandes d'urbanisation de son territoire ; voir document ci-dessous » La Meuse » 10 02 2023

BEYNE-HEUSAY

Le Ry-Ponet sera naturel, agricole et peu urbanisé

Le Ry-Ponet, un espace vert de 400 ha, restera rural et agricole avec huit « portes d'entrée » pour relier les quartiers environnants. Il y aura une bande d'une cinquantaine de mètres de large tout autour où des projets d'urbanisme seraient tolérés.

Le conseil communal de Beyne-Heusay a adopté à l'unanimité la deuxième phase de la vaste étude urbanistique réalisée à la demande de Liège Métropole sur l'avenir du site du Ry-Ponet, cet immense espace vert de près de 400 hectares entre Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Fléron et Liège. « Une étape importante est en passe d'être franchie en ce qui concerne l'avenir du Ry-Ponet, un site d'exception. En effet, la deuxième partie de l'étude commandée par Liège Métropole au bureau d'étude Caneva-s, appelée

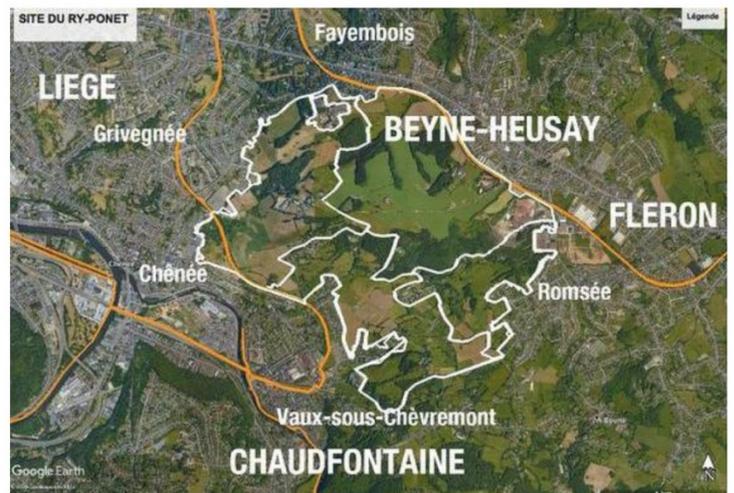
« Quel avenir pour le 'Ry-Ponet' ? » sera prochainement publiée.

Trois scénarios

Un rapport de 230 pages de conclusion. Il y a un peu plus d'un an était conclu le premier volet appelé « Diagnostic ». Celui-ci mettait en évidence les nombreux atouts du site et identifiait 10 grands enjeux pour l'avenir de celui-ci. Le deuxième volet de l'étude, appelé « Nouvelle vision », a été présenté et approuvé par le conseil », se félicite le bourgmestre de Beyne-Heusay,

Didier Henrottin.

« Pour déterminer cette « nouvelle vision » pour le Ry-Ponet, l'auteur a étudié trois scénarios, volontairement contrastés, chacun mettant en avant une possible évolution du site. Le premier représente l'urbanisation du site dans toutes les zones possibles, le deuxième limite l'urbanisation en bordure du site sur une aire de transition, une bande d'une cinquantaine de mètres de large et le troisième repose sur le développement d'une grande « aire agricole en milieu urbain » qui préserve et renforce la valeur paysagère du site. Elle pourrait contribuer à la ceinture alimentaire qui se développe autour de l'agglomération liégeoise, avec un soutien à des filières de circuit



Le site du Ry-Ponet. © SP



« Un scénario préférentiel qui déconseille tout projet immobilier d'ampleur sur le site et privilégie l'avenir agricole »

DIDIER HENROTTIN
Bourgmestre de Beyne-Heusay

court et à une économie de première transformation des produits. Chacun des trois scénarios a été examiné sur base des objectifs déterminés dans le diagnostic », a expliqué le bourgmestre.

Huit « portes d'entrée »

« Les résultats de ces examens ont conduit à un scénario préférentiel qui déconseille tout projet immobilier d'ampleur sur le site, privilégie l'avenir agricole de celui-ci et valorise toutes ses composantes naturelles (bois, prairies, champs, ruisseaux, vergers, bocages et sentiers de promenade). Ce scénario propose aussi de créer huit « portes » d'entrée

au site à des endroits où des rues et des chemins permettent de le relier aux quartiers environnants : rue de Chèvremont, rue du Sart-Moray et rue de Gaillardmont (Bruyères) à Chênée, rue Sainte-Anne à Beyne-Heusay, rue Churchill et rue Pireux à Fléron, rue du Cimetière et rue Haute Ransy à Chaudfontaine », a-t-il détaillé devant l'assemblée. Sur base des deux premières parties maintenant publiées, l'atelier Caneva-s est chargé de conclure son travail par la définition d'un plan d'action qui aura pour objectif la mise en œuvre du projet. ■

MARC GÉRARDY

CONCLUSIONS

- Considérant, suite aux formulations des arguments précédents :

- que le projet de mise en lots à bâtir de la zone concernée date de 2008 ;
- tenant compte, inévitablement, de l'évolution depuis 15 ans dans les domaines de protections impératives de nos conditions de vie (air, eau, climat, quiétude, déplacements, terre nouricière...) a été révélée avec force, notamment la volonté de la Région wallonne de stopper les constructions en terres non-bâties ainsi que la réduction de la circulation automobile ;
- les prises en compte de la vision de société du parti « Les Engagés » dont la majorité des membres du Collège Durbuysiens sont adhérents ;
- les déclarations de Willy Borsus, ministre de l'agriculture, au sujet des terres agricoles ;
- la perte de terres agricoles, problème reconnu important par Willy Borsus ;
- l'artificialisation des sols, plaie environnementale reconnue ;
- la prise en compte de la vision du Bourgmestre de Durbuy sur le réchauffement du climat ;
- l'obsolescence du plan de secteur local non-modifié des années 1970, imaginé sur la logique de la mentalité du 20^e siècle : étalement urbain, tout à la voiture, pas de prise en compte de la qualité de vie des habitants bénéficiant de la quiétude d'un tout petit hameau à l'aspect confiné (hélas réduit vu les constructions récentes au Nord) ;
- l'inertie de la commune dans la révision du plan secteur ;
- l'attitude du Collège communal vis-à-vis des réclamations après l'enquête publique de 2008 ;
- les valeurs paysagères exceptionnelles vues du site concerné, et de ses bienfaits sur la qualité de vie des autochtones bénéficiant d'un rare privilège depuis toujours menacé par les projets actuels et à venir ;
- le danger réel accidentogène de la voirie en cas d'augmentation du charroi et de la taille et du poids des véhicules toujours plus importants ainsi que le passage très importants de promeneurs et cyclistes, en plus des véhicules infractionnels ;
- le risque de pollution des eaux souterraines, résurgences et captage proches ;
- le paradoxe des décideurs élus en cas d'octroi du permis au vu de leurs vision de l'évolution de la société, décrite dans l'argumentaire ;

Dont avis : REJET INTEGRAL DU PROJET.

Jacques Ninane

Chemin du Meunier 1

6941 Izier

19 février 2023

26 pages